



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Règlements de la Ville de Malartic



RÈGLEMENT NUMÉRO 883 IMPOSANT UNE TAXE SECTEUR POUR LA CONSTRUCTION DU CARREFOUR GIRATOIRE POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.9 *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, adopter un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou partie d'un emprunt;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 719 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Royale pour une dépense de 8 451 578 \$ et un emprunt n'excédant pas 3 209 149 \$, la Ville de Malartic a prévu une taxe de secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Jean Turgeon lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 22 novembre 2016;

À CES CAUSES, le conseil municipal de la Ville de Malartic statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

D'ADOPTER le « Règlement numéro 883 imposant une taxe secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2017 » et de décréter et statuer par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 -- TAXE DE SECTEUR POUR POURVOIR AUX DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 719 POUR LA CONSTRUCTION DU CARREFOUR GIRATOIRE

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2017, une taxe spéciale sur toutes les propriétés décrites à l'annexe 2 du *Règlement no. 719* à raison de 44 009 \$, ce qui correspond au remboursement en capital, intérêts du *Règlement no. 719*.

ARTICLE 3 -- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Il s'applique à l'exercice financier 2017 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2016-12-370, séance extraordinaire du 13 décembre 2016.

(SIGNÉ) MARTIN FERRON
MAIRE

(SIGNÉ) Me GÉRALD LAPRISE
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM ET GREFFIER

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

(*Loi sur les cités et villes*, art. 357, 3^e al.)

Avis de motion : 22 novembre 2016

Adoption : 13 décembre 2016

Publication : 21 décembre 2016

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2017

(SIGNÉ) MARTIN FERRON
MAIRE

(SIGNÉ) Me GÉRALD LAPRISE
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM ET GREFFIER



Règlements de la Ville de Malartic



ANNEXE 2

RÈGLEMENT NUMÉRO 719

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE ROYALE POUR UNE
DÉPENSE DE 8 451 578 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 3 209 149 \$

PROPRIÉTAIRE : SOBEYS QUEBEC INC.
ADRESSE : 1450, RUE ROYALE
MATRICULE : 8335-83-1267